

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DAC 153 Convention de partenariat d'utilisation du domaine public relative à l'installation de deux ruches sur la terrasse sud de l'église Saint-Vincent-de-Paul (10e) avec l'association Le Rucher Saint-Vincent-de-Paul et la paroisse Saint-Vincent-de-Paul.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2511-12 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention définissant les modalités de partenariat d'utilisation du domaine public relative à l'installation de deux ruches sur la terrasse sud de l'église Saint-Vincent-de-Paul à Paris (10e) avec l'association « Le Rucher Saint-Vincent-de-Paul » et la paroisse Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est accepté le principe d'une convention de partenariat d'utilisation du domaine public relative à l'installation de deux ruches sur la terrasse sud de l'église Saint-Vincent de Paul à Paris (10e) avec l'association «Le Rucher Saint-Vincent-de-Paul» et la paroisse Saint-Vincent-de-Paul.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Le Rucher Saint-Vincent-de-Paul » et la paroisse Saint-Vincent-de-Paul, la convention de partenariat d'utilisation du domaine public citée à l'article 1.